

SD /LV/SB – 2026/168/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
198SCIDESSOUSREMPARTS29RUETUPINERIE(STATVEHICULESSASCHEVALIER).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 mars 2026 par laquelle la SCI DU DESSOUS DES REMPARTS, représentée par Madame Jeannette TAILLANDIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 26 boulevard Lachèze, sollicite pour l'entreprise SAS CHEVALIER, représentée par Monsieur Yannick CHEVALIER, domiciliée à ST SIXTE (42130) 240 chemin de la Prébende, une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement de véhicules de chantier 29 rue Tupinerie dans le cadre de travaux intérieurs à l'immeuble (carrelage) du 16 au 20 mars 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE TUPINERIE – A HAUTEUR DU NUMERO 29

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules nécessaires au chantier sur deux emplacements de stationnement (2) dûment matérialisés situés le long du trottoir.
- L'entreprise SAS CHEVALIER ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Si besoin, le trottoir sera temporairement neutralisé par barriérage à la circulation des piétons qui seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 16 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 heures.
- La SAS CHEVALIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter de la redevance des droits d'occupation du domaine public en vigueur (3 euros / m² / mois entamé).



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation en aval et en amont de la zone de chantier devra être mise en place par la SAS CHEVALIER pour information et sécurité des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/03/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SCI DU DESSOUS DES REMPARTS – Mme Jeannette TAILLANDIER / taillandier.
michel-laurent@wanadoo.fr,
- SAS CHEVALIER – Yannick CHEVALIER / yannickchevalier.carrelage@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La presse.



Le 9 mars 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué